

**Postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat
d'exploiter les contestations formulées à l'endroit de factures du CHUV dans sa
lutte contre la hausse des coûts de la santé**

Texte déposé

La LAMal confie aux assureurs la responsabilité de contribuer à la modération des coûts de la santé. Ils le font notamment en contestant certaines des factures qui leur parviennent.

L'intervention de M. Oliver Peters, directeur administratif et financier du CHUV, parlant de « harcèlement administratif » et suggérant de facturer CHF 250.- pour chaque contrôle n'aboutissant pas à une rectification (voir *24 Heures* du 12 novembre 2011) nous paraît justifier un autre regard sur ce dossier.

Il convient en effet de rappeler plusieurs éléments propres au CHUV :

1. Le CHUV adresse ses factures directement à l'assureur, selon le principe dit « du tiers payant ». Le patient ne reçoit qu'ultérieurement le décompte de sa participation. A ce stade, il part du principe que la facture a été contrôlée par l'assureur, même s'il pourrait, dans un cas ou l'autre, s'étonner des montants facturés. Le rôle des assureurs dans le cas du CHUV est donc particulièrement important.
2. Justifier une facture fait partie de la formation d'un médecin. Dans la plupart des cas, sur demande, il parvient à trouver un argument pour justifier le point contesté par l'assureur. Cela ne signifie pas que, sur le fond, la contestation n'ait pas été justifiée. Le médecin, très souvent, en est conscient, ce qui tend à le rendre attentif aux coûts qu'il génère et a souvent un effet préventif pour les situations à venir.
3. Les hôpitaux universitaires, dans tous les pays, sont les principaux responsables de l'augmentation des coûts de la santé, car ils pratiquent, en règle générale, une médecine maximale, en termes d'investigations, de dépistages et de traitements. C'est sans doute lié aux nécessités de la recherche et du développement de la médecine, mais c'est un fait. Il est donc naturel que l'attention des payeurs se porte tout particulièrement sur les factures émises par le CHUV.
4. Le CHUV est un poids lourd des coûts de la santé dans notre Canton. Si l'Etat est directement intéressé à voir croître les revenus du CHUV, il a aussi un intérêt direct à voir baisser les coûts globaux de la santé, puisqu'il est amené à subventionner les primes d'assurance. Avec l'introduction du financement par cas (DRG) dans les hôpitaux publics, il sera placé quasiment en situation de partenariat avec les assureurs face aux factures émises par les hôpitaux.

Le CHUV dispose, grâce aux assureurs, d'un gisement de pistes d'économies qu'il conviendrait d'exploiter. Le but du présent postulat est de suggérer au Conseil d'Etat d'étudier les contestations de facturation qui sont adressées au CHUV, qu'elles viennent des assureurs ou des patients eux-mêmes, puis de mettre sur pied un dispositif visant, sur cette base, à contenir les coûts facturés par le CHUV.

Souhaite développer. Demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 novembre 2011. (Signé) *Jacques-André Haury et 19 cosignataires*

M. Jacques-André Haury : — Le directeur administratif et financier du CHUV a récemment alerté la presse sur les coûts engendrés par les contrôles de factures demandés par les assureurs. Il proposait de facturer les contrôles n'aboutissant pas à une rectification. Sans revenir sur les arguments développés dans mon postulat, je considère que le contrôle exercé sur la facturation émise par les hôpitaux universitaires, notamment le CHUV, est essentiel à la maîtrise des coûts de la santé. Il ne s'agit donc pas de pénaliser les assureurs qui, par les contrôles demandés, ne font que remplir une des missions qui leur sont fixées par la LAMal. Tout au contraire, nous pensons que ces contestations devraient être exploitées comme pistes d'économies, notamment dans la perspective du financement des séjours hospitaliers, par *Diagnosis Related Groups* (DRG). Ce mode de financement placera en effet l'Etat dans une situation contradictoire. D'une part, l'Etat qui paiera 55% des forfaits aura intérêt à en vérifier la modération et, d'autre part, comme propriétaire du CHUV, il a intérêt à voir ses revenus augmenter. Comment trouver l'équilibre entre ces deux objectifs ? Comment collaborer avec les assureurs dans ce contrôle des coûts ? Je souhaite que ce débat soit abordé en commission pour explorer les pistes qui pourraient être suivies.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.